

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,****LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDEArticle 1

Les tarifs du LERMAB pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
PROJET PRESERVATION PIVETEAU/ STAGE	5000,00 €
Bilan/optmisation chaufferie Fresse	7800,00 €
Bilan/optmisation chaufferie Moffans & Vacheresse	2200,00 €
Broyage de panneaux de fibres	1300,00 €
Bilan/optmisation chaufferie Fresse	9500,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2025

La Présidente
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

25 SEP. 2025